

Coalition pour la Cour pénal internationale (CCPI)
Questionnaire pour les candidats judiciaires à la CPI
Elections de décembre 2017

Nous invitons les candidats judiciaires à répondre à ces questions d'une manière aussi complète ou succincte que possible.
Pour remplir le document, veuillez cliquer dans la zone grise qui s'élargira.

Nom: Dragomir Vukoje
Nationalité: Bosnie-Herzégovine
Etat présentant le candidat: Bosnie-Herzégovine
Liste : Liste A X Liste B <input type="checkbox"/>
Sexe: Masculin X Féminin <input type="checkbox"/>

Questions générales

1. Pourquoi souhaitez-vous être élu(e) juge à la CPI ?

Je crois que c'est une suite logique de ma carrière professionnelle, car avec mes 24 ans d'expérience en tant que juge, je suis capable à contribuer à la création d'une nouvelle jurisprudence, qui serait aussi le summum de ma carrière professionnelle en tant que juge spécialisé en matière du droit pénal, international et des droits de l'homme.

2. Quels sont, selon vous, les défis et les réussites les plus importants de la CPI dans ses premières 15 années ?

Au cours des 15 dernières années de l'existence de la CPI, le défi le plus important auquel l'institution est confrontée est le défi de sa légitimité de l'aspect de l'influence politique de certains pays puissants sur l'engagement des poursuites pénales contre certains auteurs de violations graves de l'aspect de la lois international humanitaire. À cet égard la CPI doit prendre racine en tant qu'institution judiciaire indépendante de la manière définie par le Statut de Rome et doit être libre de l'utilisation de deux critères pour s'affirmer comme un véritable distributeur de la justice internationale.

3. Quels sont, selon vous, les plus grands défis auxquels la Cour et le system du Statut de Rome doivent faire face dans les années à venir ?

Veuillez envoyer ce questionnaire dûment complété à judicial-elections@coalitionfortheicc.org;
par fax au 1 212 599 1332 ou par courrier à :

Coalition for the International Criminal Court

708 Third Avenue, Suite 1715
New York, NY 10017, USA

Il s'agirait, entre autres, de définir et de spécifier de manière définitive le crime d'agression dans le Statut de Rome.

En outre, la CPI devrait montrer plus de détermination à traduire en justice les responsables de violations graves du droit pénal international de la manière démontrée par le TPIY.

Procédure de présentation

4. Quelles qualifications sont exigées par l'Etat dont vous êtes ressortissant pour les plus hautes fonctions judiciaires ?

Huit ans d'expérience judiciaire pertinente après le bar examen, plus le candidat doit avoir des hautes qualités morales et professionnelles, telles que définies par la Loi sur le Haut Conseil des Juges et des Procureurs de Bosnie-Herzégovine (HCJPBH).

Depuis 1993, je suis juge, dans les tribunaux de base jusqu'à la Cour d'État, tout le temps en droit pénal. Au cours de ma carrière professionnelle, je n'ai jamais été soumis à des procédures disciplinaires et j'ai toujours reçu les évaluations les plus performantes de mes supérieurs. Pour ces raisons, j'ai été nommé membre du HJPC, qui est un organe chargé de la nomination des juges et des procureurs en Bosnie-Herzégovine.

5. Avez-vous fourni la déclaration requise par l'article 36(4)(a) du Statut de Rome et par la procédure de présentation et d'élection adoptée par l'Assemblée des Etats Parties ? Si non, veuillez expliquer les raisons de cette omission.

Oui, elle a été envoyé avec mon CV par le HJPC, qui est l'organe qui m'a désigné comme candidat.

Système Légal

6. Le Statut de Rome cherche des juges représentant tous les systèmes juridiques principaux du monde.

- a) À quel système juridique votre pays appartient-il ?

Droit civil, avec des éléments importants du common law (un système mixte).

- a) Veuillez décrire des connaissances sur, ou des expériences professionnelles dans d'autres systèmes juridiques.

Notre droit pénal national lui-même est un mélange de droit civil et de systèmes de common law, donc, par défaut, il comporte des éléments de deux systèmes. Toutes les infractions pénales prévues dans le Statut de Rome (article 5, sauf le crime d'agression) sont également incluses dans notre système juridique, et dans ma pratique quotidienne J'ai jugé les affaires judiciaires, y compris de telles infractions, ainsi que d'autres infractions pénales couvertes par le droit international (terrorisme, traite des êtres humains, etc.).

Nous avons également un lien direct avec le TPIY, qui a été réglementé par la loi, c'est ainsi que nous entrons en contact avec leur système, qui est plus proche et fondé sur la common law. Jusqu'en 2013, nous avions des juges internationaux à notre Cour (des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie, de l'Allemagne, de la France, de la Belgique, de la Finlande, de la Suède, de Malte, de la Norvège, Italie), qui ont travaillé ensemble avec des juges nationaux dans le comité du

tribunal et qui ont tous transmis les meilleures pratiques de leurs systèmes de droit national qui étaient principalement des systèmes de common law.

Les faits établis dans les jugements du TPIY ont été parfois utilisés et admis dans nos propres procès, ainsi que réglementé par notre loi. Au cours de nos procès, nous appliquons notre CPC national, dont la procédure de preuve est conçue complètement d'après le système de common law (direct + contre-interrogatoire, réunion préliminaire non officielle, etc.)

En outre, dans le domaine des droits de l'homme, j'ai appliqué directement la Convention européenne des droits de l'homme, dont les principes fondamentaux sont inclus dans notre Code de procédure pénale.

Maîtrise de langues étrangères

7. Le Statut de Rome requiert que tous les candidats aient une excellente connaissance, ou parlent couramment l'anglais ou le français.

a) Quelle est votre langue maternelle ?

La langue serbe

b) Quel est votre niveau de connaissance et d'expression en anglais ? Si ce n'est pas votre langue maternelle, veuillez donner un exemple de votre expérience de travail en anglais.

Niveau moyen. J'ai terminé plusieurs cours d'anglais.

b) Quel est votre niveau de connaissance et d'expression en français ? Si ce n'est pas votre langue maternelle, veuillez donner un exemple de votre expérience de travail en français.

Niveau excellent. J'ai terminé un cours de huit mois à l'école ENM en France, où toutes les cours ont eu lieu en français, et en plus j'ai observé des procès devant les tribunaux français. J'ai terminé plusieurs cours de français, y compris le cours de français au Centre André Malraux à Sarajevo, Alliances à Paris, à l'Université de Clermont-Ferrand à Vichy, etc.

Critères des listes A ou B

8. Votre réponse à cette question dépend de savoir si vous êtes présenté comme candidat de catégorie A ou de catégorie B. Etant donné que vous pouvez avoir une compétence et une expérience qui vous qualifient pour les deux listes, sentez-vous libre de répondre aux deux parties de cette question pour donner au lecteur une vue plus complète de votre parcours et de votre expérience.

a) Pour les candidats de la **liste A** :

- Décrivez brièvement vos qualifications comme candidat de la liste A.

Comme indiqué ci-dessus, et dans mon CV, je suis l'un des trois premiers juges nationaux qui ont présidé le tribunal de première instance depuis la création de la Section I pour les crimes de guerre à la Cour de Bosnie-Herzégovine. La Section a été créé sur la base de l'initiative du Conseil de

sécurité de l'ONU dans le cadre d'un mécanisme de transition pour le transfert des affaires de crimes de guerre aux tribunaux nationaux. De plus, je suis le juge d'appel à la même section depuis 2007.

- Comment décririez-vous votre compétence en matière de droit pénal et de procédure ?

Les jugements auxquels j'ai participé, que ce soit en tant que rapporteur du juge ou membre du comité, ils tous citent la doctrine du droit pénal international, plus mes années d'expérience. J'étais le premier juge de ma cour qui a agi sur les affaires transférées du TPIY en vertu de l'article 11 bis (affaire Stankovic).

- Comment décririez-vous votre expérience en tant que juge, procureur, conseil ou dans une autre capacité en matière de procédures criminelles ?

Dans mon travail, j'ai appliqué le droit international coutumier et le droit conventionnel dans les affaires de crimes de guerre, tout en consultant naturellement la jurisprudence des tribunaux nationaux et internationaux, par exemple en ce qui concerne l'application de la JCI, la responsabilité du commandement, la complicité, les formes de responsabilité individuelle, etc.

b) Pour les candidats de la **liste B** :

- Décrivez brièvement vos qualifications en tant que candidat de la liste B.

Outre mon expérience d'être juge dans mon travail quotidien, en ce qui concerne l'application du droit pénal international ou les violations du droit international humanitaire, j'aimerais noter que j'ai participé à un travail théorique pertinent en préparant plusieurs articles professionnels (comme indiqué dans mon CV), en participant à plusieurs conférences et séminaires. En fin de compte, Je suis titulaire d'une maîtrise (crimes contre l'humanité) et un doctorat (droit à un procès équitable dans les affaires de crimes de guerre), qui comprend l'application du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

- Comment décririez-vous votre compétence dans des domaines pertinents du droit international comme le droit international humanitaire ou le droit international des droits de l'homme ?

Voir au-dessus.

- Comment décririez-vous votre expérience professionnelle juridique pertinente pour le travail judiciaire de la Cour ?

Voir au-dessus.

Expertise et Expérience

Veuillez envoyer ce questionnaire dûment complété à judicial-elections@coalitionfortheicc.org;
par fax au 1 212 599 1332 ou par courrier à :

Coalition for the International Criminal Court

708 Third Avenue, Suite 1715

New York, NY 10017, USA



9. Veuillez décrire les aspects de votre carrière ou de votre expertise en dehors du champ de votre compétence professionnelle que vous considérez comme particulièrement pertinentes au regard du travail d'un juge à la CPI.

Comme c'est le cas pour la plupart de mes collègues, Je crois que j'ai une vaste base éducative en ce qui concerne la connaissance de l'histoire, des relations internationales, de la politique internationale, de la sociologie et de la culturologie, ce qui, selon moi, constitue une base importante pour mettre un événement criminel, y compris ses aspects juridiques et cadres, dans un contexte phénoménologique plus large.

10. Veuillez fournir des exemples de votre expertise pertinente dans d'autres domaines sur lesquels la Cour exerce sa juridiction; la gestion d'affaires de crimes de masse; ou la divulgation de preuves.

Ce sont tous des exemples de ma pratique quotidienne, c'est-à-dire, juger des affaires complexes devant les tribunaux, y compris des objections de défense à la non-divulgation, des conversations interceptées, etc., ce qui est une nouveauté relative dans notre pratique. J'aimerais souligner l'affaire Trbic, où j'étais juge rapporteur, lorsqu'il s'agit de dossiers complexes, dans lesquels le défendeur a été reconnu coupable de génocide. L'affaire avait été transférée du TPIY et c'était la première affaire où le tribunal a renvoyé le verdict du génocide.

11. La CPI est une institution unique, et les juges travaillant à la Cour seront inévitablement confrontés à des défis sans précédents (notamment la gestion de la participation des victimes et de la protection des témoins dans les situations en conflit). Même les juges expérimentés dans la gestion de procès pénaux complexes ne possèdent pas nécessairement les aptitudes et connaissances nécessaires pour gérer ces défis.

- a) Êtes-vous disposé(e) à participer à la formation en cours visant à promouvoir l'innovation juridique et la coordination au sein de toutes les chambres judiciaires, s'agissant de juger des questions complexes concernant le droit et les politiques?

Oui. Je suis conscient que le Statut de Rome a envisagé une participation importante des victimes et je crois qu'elle est justifiable non seulement par des aspects juridiques mais aussi morales. Dans les affaires en cours devant mon tribunal, j'applique quotidiennement des dispositions législatives nationales, liées aux témoins vulnérables et aux témoins menacés, ce qui fait partie intégrante de mon travail. À mon tribunal, il existe un département spécial, composé d'experts qui protègent les témoins avant, pendant et après le procès, tout comme le TPIY, ce qui est une pratique de longue date dans laquelle j'ai une expérience significative.

- a) Pensez-vous qu'une telle formation soit importante ?

Oui, même importante qu'utile.

Expérience (et perspectives) liées à des crimes de genre et de crimes de violence sexuelle

Veuillez envoyer ce questionnaire dûment complété à judicial-elections@coalitionfortheicc.org;
par fax au 1 212 599 1332 ou par courrier à :

Coalition for the International Criminal Court

708 Third Avenue, Suite 1715

New York, NY 10017, USA

12. Historiquement, beaucoup des abus graves infligés aux femmes dans des situations de conflit armé ont été marginalisés et ignorés. Veuillez décrire l'expérience que vous avez pu avoir en matière de traitement des crimes sexuels ou de violence liée au genre et dans lesquels vous avez appliqué une perspective de genre, c'est-à-dire enquêté sur les façons selon lesquelles les hommes et les femmes étaient affecté de façon différente.

J'ai eu de nombreux cas judiciaires qui comprenaient tous les aspects précédents de la violence sexuelle, commis par les hommes contre les femmes et les enfants, mais aussi contre d'autres hommes. Au cours de la guerre en Bosnie-Herzégovine, il y a eu de nombreux viols systématiques, notamment les femmes se trouvant dans les situations les plus horribles sans aucune sortie, dans des circonstances coercitives. En outre, j'ai eu un cas impliquant des abus sexuels dans la région de Jablanica, où deux frères ont été forcés d'effectuer des rapports sexuels oraux, ce qui a laissé de graves traumatismes sur leurs vies, résultant dans le fait que les deux ne se parlent plus. Je voudrais également dire que, dans ces cas, les peines pertinentes ont finalement été imposées.

Travail lié aux droits des victimes

13. Les victimes ont un droit reconnu de participer aux procédures de la CPI et de demander des réparations conformément à l'article 75 du Statut de Rome. Veuillez décrire toute expérience que vous avez pu avoir qui serait pertinente à l'égard de ces dispositions, particulièrement toute expérience que vous pouvez avoir eu qui vous rendraient particulièrement sensible ou vous donneraient une compréhension de la participation des victimes dans la salle d'audience.

Notre CPC ne prévoit pas une large participation des victimes en matière de gestion des procédures, compte tenu du principe d'office et accusatoire et du principe de légalité, où le procureur de l'État est celui qui doit engager une procédure pénale. Au cours de l'enquête, le procureur a l'obligation de conseiller la victime au sujet du droit de demander des réparations contre l'accusé, et il a également l'obligation de recueillir des preuves concernant le montant des réparations, ce qui est le droit que la victime peut exercer jusqu'à la fin de la procédure pénale. Les tribunaux de première instance conseillent généralement aux victimes de poursuivre leurs demandes de réparation dans les procédures civiles, bien que dans certains cas récents, y compris les crimes susmentionnés, les demandes de réparation ont été traitées dans le cadre de la procédure pénale au bénéfice des victimes.

14. Comment traiteriez-vous le besoin d'équilibre entre la participation des victimes et les droits de l'accusé à un procès impartial et à au respect de ses droits dans la procédure? Avez-vous une expérience pertinente dans le traitement de cette question?

L'essentiel de la question concerne le travail quotidien du juge, ce qui est un drame de toute procédure judiciaire. D'une part, le juge est confronté à la demande de l'autorité de l'État de poursuivre les auteurs de crimes les plus graves pour protéger les valeurs sociales et, d'autre part, la nécessité de protéger efficacement les droits de l'accusé dans le cadre de leur droit à un procès équitable. Dans ce processus, les victimes sont «jointes» à l'affaire du procureur et le tribunal a l'obligation de respecter ses intérêts en raison de leur vulnérabilité. En vertu de notre loi, les victimes ont le droit de former un recours contre les jugements de première instance concernant la décision sur les

dépenses des procédures pénales et sur les demandes de réparation, et mon expérience se déplace dans ce domaine.

Je crois que l'on devrait cerner attentivement quand il s'agit de la participation des victimes à l'enquête menée par le procureur, pour des raisons de sensibilité de l'enquête en tant que stade de la procédure pénale dans lequel les éléments de preuve sont recueillis.

Droit international humanitaire et de droits de l'homme

15. Avez-vous travaillé, ou été membre du conseil de direction d'organisations de droit international humanitaire ou de droits de l'homme ? Veuillez décrire cette expérience.

Je suis au courant de la jurisprudence générale sur les droits de l'homme puisque j'étais candidat à la fonction de juge à la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg. En 2015, j'ai participé activement à la conférence internationale du CICR à Genève sur le droit international humanitaire, comme mentionné dans mon CV.

16. Vous êtes-vous déjà référé(e) à, ou avez-vous appliqué des dispositions spécifiques de traités de droit international humanitaire ou de droits de l'homme dans une décision judiciaire que vous avez prise dans le cadre de votre activité judiciaire ou de votre expérience légale ?

En vertu de notre Constitution, la CEDH a la primauté de toutes les autres lois nationales, ce qui signifie qu'elle s'applique directement à tous les cas nationaux. De plus, j'ai appliqué quotidiennement, dans les affaires de crimes de guerre, les dispositions relatives aux violations du droit international humanitaire, ce qui est visible dans tous les jugements postés sur le web de la Cour de Bosnie-Herzégovine. Par exemple, cela inclut l'application de l'article commun 3, etc.

Implémentation du Statut de Rome et du droit pénal international

17. Dans le cadre de votre activité judiciaire, si vous en avez une, avez-vous été amené à appliquer les dispositions du Statut de Rome de façon directe ou à travers la législation nationale correspondante qui incorpore la définition des crimes retenue par le Statut de Rome et sa procédure? Vous êtes-vous déjà référé à, ou avez-vous déjà appliqué la jurisprudence de la CPI, des tribunaux ad hoc ou des tribunaux spéciaux ? Si oui, veuillez préciser le contexte.

Étant donné que notre Code criminel a été en grande partie harmonisé avec le Statut de Rome, par l'application de notre loi, nous appliquons également les normes du Statut de Rome. Nous appliquons également la jurisprudence du TPIY, du TPIR, de la Sierra Leone et du Cambodge.

Autres questions

18. Avez-vous déjà démissionné d'un poste de membre du Barreau d'un pays, ou été puni ou censuré par une association du Barreau dont vous étiez membre ? Si oui, veuillez décrire les circonstances.

Aucune de ces réponses

19. Il est attendu d'un juge qu'il ne manifeste ni ne tolère, par ses paroles et pas ses actes, la partialité et les préjugés, notamment, mais pas exclusivement, une partialité ou des préjugés fondés sur des critères d'âge, de race, de principes, de couleur de peau, de genre, d'orientation sexuelle, de religion, d'origine, de handicap, de situation conjugale, de statut socioéconomique, d'extranéité ou de citoyenneté.

a) Êtes-vous en désaccord, ou avez-vous des objections quant à cette attente ?

C'est avant tout une obligation légale en Bosnie-Herzégovine. En tant que membre du Comité de discipline de HJPC, je suis en mesure de sanctionner les juges et les procureurs qui ont agi contrairement aux normes éthiques de la magistrature et de la poursuite, de la manière qui mettrait en cause leur impartialité du point de vue subjectif et objectif, ou qui se trouveraient dans le conflit d'intérêts, ce qui les rendrait inéligibles à toute fonction judiciaire ou procureur. En outre, se manifester ou sembler tolérer toute discrimination contre quiconque sur l'un des motifs susmentionnés, signifierait ipso facto son révocation automatique, ce qui n'exclut pas leur responsabilité pénale en droit interne.

b) Avez-vous déjà été condamné par un corps gouvernemental, légal ou professionnel pour discrimination ou harcèlement envers un individu d'une discrimination ou d'un harcèlement à l'égard d'un individu sur l'un de ces terrains ? Si oui, veuillez décrire les circonstances.

Absolument pas.

20. L'article 40 du Statut de Rome requiert des juges qu'ils soient indépendants dans l'exercice de leurs fonctions. Les membres de la CCPI et les gouvernements sont préoccupés par les difficultés qu'un juge peut rencontrer à interpréter indépendamment les articles du Statut de Rome sur lesquels son gouvernement a exprimé une opinion.

a) Vous attendez-vous à rencontrer des difficultés à prendre une position indépendante, et potentiellement contradictoire, de celle de votre gouvernement, sur une question quelconque ?

Je ne m'attends à aucune difficulté, comme je n'en ai pas encore eu.

b) L'article 41 du Statut de Rome requiert la récusation d'un juge dans toute « affaire dans laquelle son impartialité pourrait raisonnablement être mise en doute pour un motif quelconque ». Pensez-vous être capable de participer à une décision juridique relative à une question dans laquelle votre gouvernement a un intérêt, par exemple déterminer si une enquête de votre gouvernement sur une affaire dont la CPI s'est saisie est sincère ?

Si je suis élu juge à la CPI, je serai un juge de cette juridiction, avec la responsabilité que cette position implique, et je n'aura pas aucune responsabilité au gouvernement de mon pays que ce soit. Après tout, aujourd'hui je me trouve dans une position similaire, même si je travaille en BiH, je ne suis pas un officier de mon gouvernement, mais un juge indépendant.



21. Le Statut de Rome requiert que les juges élus à la Cour soient disponibles, dès le début de leur mandat, pour effectuer un mandat de neuf ans non renouvelable, et éventuellement pour rester en fonction afin de clore un procès ou une procédure d'appel. De plus, il est attendu d'un juge qu'il soit présent dans une Chambre ou qu'il travaille sur des questions légales au moins sept heures par jour, cinq jours par semaine.

a) Pensez-vous pouvoir travailler dès l'entrée en vigueur de votre mandat, et pendant toute sa durée, si vous êtes élu(e) ?

Oui, les mêmes conditions ou conditions similaires s'appliquent à mon poste actuel.

b) Pensez-vous être capable de remplir les missions judiciaires décrites ci-dessus telles quelles, ou avec des compromis raisonnables ? Si non, veuillez préciser les circonstances.

Oui.

22. S'il y a d'autres questions que vous auriez aimé voir figurer dans ce questionnaire ou s'il y a d'autres points que vous aimeriez porter à l'attention de la Coalition dans ce questionnaire, n'hésitez pas à nous en faire part ici.

Merci d'avoir rempli ce questionnaire.